



ARRETE MODIFICATIF N° 2025_004
Portant interdiction temporaire d'utiliser le terrain d'honneur de football
du 30/01/2025 au 02/02/2025

Le Maire,

-
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 ;
 - **CONSIDERANT** la météo et l'état des terrains de football ;

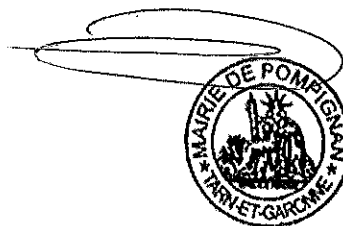
Article 1^{er} : L'utilisation du terrain d'honneur de football de POMPIGNAN sera interdite
du **jeudi 30 janvier 2025 au dimanche 02 février 2025**, vu les conditions
météorologiques et l'état du terrain.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée :

- au district,
- **à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Pompignan**

Fait à Pompignan, le 30/01/2025

Alain BELLOC
Maire de POMPIGNAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.